



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PAYS DE LA LOIRE**

Division de Bordeaux

Monsieur le directeur industriel
Société IONISOS
Z.I. Les Chartinières
01120 DAGNEUX

Bordeaux, le 6 juin 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
IONISOS – Site de Pouzauges (INB n°146)
Inspection n° INS-2005-IONPOU-0001 du 20 mai 2005 (Visite générale)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 20 mai 2005 sur votre installation de Pouzauges.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif d'examiner les conditions d'exploitation de l'usine de Pouzauges à la suite de son redémarrage industriel en novembre 2003 et de faire le point sur les affaires en cours (mises à jour des documents de sûreté de l'installation, suivi des engagements, mise en conformité de l'installations aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 ...).

Les inspecteurs ont pu relever que les efforts importants qui avaient été faits pour améliorer la qualité en exploitation ont été maintenus et ils n'ont pas noté d'écart notable par rapport au référentiel et aux bonnes pratiques en matière de sûreté.

Par ailleurs, les inspecteurs ont été satisfaits des réponses apportées par l'exploitant mais relèvent que des actions restent néanmoins à engager ou à concrétiser.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Chaque employé dispose au sein de l'entreprise d'un livret de suivi individuel incluant, notamment, la liste des formations qui lui sont dispensées, la fiche d'exposition, la fiche annuelle de suivi dosimétrique. Lors de l'inspection, les carnets de formation et les fiches d'exposition individualisées ont été examinés : si l'ensemble des formations dispensées est apparu satisfaisant au regard des risques et de la qualification du personnel de l'installation, les inspecteurs ont en revanche relevé que les formations requises pour chaque poste de travail ne sont pas hiérarchisées.

A1- Je vous demande de formaliser vos exigences pour ce qui concerne les formations dispensées en regard des habilitations requises pour le personnel d'exploitation.

Lors de la précédente inspection, les inspecteurs avaient examiné les fiches des contrôles périodiques des éléments importants pour la sûreté et avaient indiqué que certaines d'entre elles nécessitaient d'être complétées. Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont noté que les demandes formulées dans la lettre de suite n'avaient pas toutes été prises en compte.

A2 – Je vous demande de :

- Réviser la fiche relative au contrôle trimestriel d'activité des filtres et résines ;
- Mettre à jour la fiche concernant les activités massiques de l'eau piscine et de l'eau souterraine en remplaçant la référence à l'OPRI.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné le rapport d'examen d'adéquation d'un monorail de manutention (rapport APAVE du 6 décembre 2004). Ce rapport de contrôle porte deux observations : « le palan *Verlinde* et le chariot porte-palan n'ont pas fait l'objet des épreuves réglementaires » et « la déclaration de conformité du palan n'a pas été présentée ». Ces deux observations n'ont pas fait l'objet d'un examen particulier de votre part.

B1- Je vous demande de vous assurer que les observations portées sur le rapport d'examen de l'APAVE ne remettent pas en cause la conformité des appareils à l'utilisation qu'il en est prévu.

Lors de l'examen des fiches d'exposition du personnel de l'installation, les inspecteurs ont relevé que ces fiches mentionnent le classement radiologique du personnel (catégorie A ou catégorie B) sans préciser les doses réellement reçues ni la justification du classement (analyse par poste de travail).

B2 – Je vous demande de compléter les fiches d'exposition du personnel en précisant, via le retour d'expérience de la dosimétrie mise en place et une analyse succincte des postes de travail, la dosimétrie susceptible d'être reçue par ce personnel.

C. Observations

Concernant les mises à jour des référentiels de sûreté de l'installation (RGE et RDS) ainsi que les réponses à apporter aux demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire de sûreté (déclaration onduleurs et télésurveillance de l'installation notamment) les inspecteurs ont pris acte de vos engagements.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
Le Chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

signé

J. COLLET